



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. La médiathèque Divatte-sur-Loire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population, dans une démarche active de démocratisation de son accès.

Article 2. L'accès à la médiathèque et **la consultation sur place** des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Sont considérées comme « usagers » les personnes, adhérentes ou non, utilisant une ou plusieurs ressources de la médiathèque.

Sont considérées comme « adhérents » les personnes bénéficiant d'une inscription, valide et à jour, à la médiathèque Divatte-sur-Loire.

Article 3. La médiathèque Divatte-sur-Loire est gérée et animée par une équipe de professionnels, assistée de bénévoles.

Article 4. A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de :

- Respecter le calme
- Ne pas fumer, cigarette électronique incluse
- Ne pas manger ni boire dans les salles
- Ne pas introduire d'animaux
- Ne pas garder ses rollers (ou autres...) au pied

Article 5. La médiathèque est ouverte :

Site Barbechat

- Le premier et troisième samedi de chaque mois 10h45-12h00
- Mercredi 17h00-18h00
- Dimanche 10h45-12h30

Site La Chapelle Basse-Mer

- Mardi 16h30-18h00
- Mercredi 10h30-12h30 et 14h00-18h00
- Vendredi 16h00-18h00
- Samedi 10h30-12h30 et 15h00-17h00
- Dimanche 10h00-12h00

Article 6. Le service de conservation et de prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du médiathécaire. Le personnel de la médiathèque et les bénévoles des associations ABC et barbechataine sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

Article 7. Un catalogue informatisé de la médiathèque est mis à la disposition des usagers et tenu à jour par les médiathécaires. Il peut être consulté librement sur un poste mis à la disposition du public.

II – INSCRIPTIONS

Article 8. Après inscription, l'adhérent reçoit alors une carte qui prouve son inscription. Cette carte est valable un an de date à date. En cas de perte ou de vol, la carte sera remplacée par le lecteur à un prix fixé par le conseil municipal. Tout changement de domicile doit être signalé. La carte permet l'emprunt et le retour dans les deux sites de la médiathèque.

Article 9. L'inscription est ouverte à tous les habitants de la commune ainsi qu'aux communes voisines. Elle donne droit à l'emprunt des documents.

Article 10. L'inscription est gratuite pour :

- Toute première inscription
- Tous les jeunes de moins de 18 ans (une autorisation parentale signée leur sera demandée)
- Les demandeurs d'emploi (avec justificatif)
- Les établissements scolaires situés sur la commune
- Les établissements tels que foyer ados, maison de retraite, foyer de vie pour handicapés, centre de loisirs, halte-garderie...
- Les membres bénévoles des associations d'aide à la médiathèque, ainsi que pour leur conjoint et enfants.

L'inscription est payante pour les autres adhérents, moyennant une **cotisation forfaitaire dont le montant est déterminé par le conseil municipal**. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable : cotisation adultes et famille : 10 €. Le tarif peut à tout moment être révisé par arrêté municipal.

III – PRÊT

Article 11. Tout prêt est soumis à la présentation de la carte de lecteur.

Article 12. Le prêt est consenti à titre individuel aux adhérents, dont l'inscription est à jour, et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents, s'il est mineur.

Article 13. L'adhérent de la médiathèque peut emprunter 8 documents maximum, pour une durée d'un mois, renouvelable 1 fois, si le document n'est pas réservé par un autre lecteur ou s'il ne s'agit pas d'une nouveauté.

Article 14. Les lecteurs devront prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Toute détérioration doit être signalée aux médiathécaires. **En aucun cas les lecteurs ne doivent réparer eux-mêmes les documents abîmés.**

Article 15. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Par contre, certains documents, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation sont exclus du prêt et font l'objet d'une signalisation particulière (Usuel, Exclu du prêt...). Ils ne peuvent être consultés que sur place. Cependant, dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du responsable de la médiathèque.

Article 16. Les livres audio ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion de ces enregistrements sonores sont formellement interdites.

Article 17. Un service de réservation de documents est proposé aux adhérents (maximum de 4 réservations simultanées par personne). Les nouveautés ne peuvent être réservées. Les adhérents sont avisés par téléphone, courrier électronique ou courrier postal de la mise à disposition de leur réservation. Un document réservé non réclamé après 15 jours sera remis en circulation.

Article 18. Un espace de suggestions d'achat est mis à la disposition des adhérents sur le site Internet de la médiathèque Divatte-sur-Loire et sur un cahier disponible à la médiathèque. La médiathèque prend note de chaque suggestion mais se réserve le droit d'acquiescer ou non les documents demandés en fonction de sa politique d'acquisition. Une réponse sera apportée systématiquement.

Article 19. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend des dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toute voie de droit. **En cas de retards importants, l'adhérent devra régulariser sa situation vis-à-vis de la médiathèque avant de pouvoir emprunter à nouveau.** En cas de retards répétés, l'adhérent pourra être suspendu de prêt momentanément.

Les adhérents qui n'ont pas rendu leurs documents à la date prévue reçoivent une lettre (ou un message électronique) de rappel. Si trois rappels restent sans effet, la médiathèque Divatte-sur-Loire fera rembourser les documents par émission d'un titre de recettes auprès du Trésor Public, lequel engagera des poursuites à l'encontre de l'emprunteur.

Un adhérent, qui aura reçu une troisième lettre de rappel, ne pourra emprunter de nouveaux documents qu'après avoir rendu tous les ouvrages réclamés.

Article 20. En cas de perte, de non-retour, de détérioration grave d'un document ou d'un support (imprimés, liseuses et tablettes), l'adhérent doit assurer soit le remboursement de sa valeur à neuf, soit son remplacement à l'identique.

Les parents sont responsables des documents et supports empruntés par les enfants mineurs.

Article 21. En cas de détériorations importantes ou répétées des documents de la médiathèque l'adhérent peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 22. Les adhérents peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Dans ce cas ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ces reprographies. Une photocopieuse est à leur disposition.

IV – Conditions d'utilisation des ressources numériques

Article 23. Les postes informatiques (ordinateurs) et le matériel nomade (liseuses, tablettes...) sont utilisables par tous les usagers de la structure.

Article 24. La navigation sur Internet – à partir des postes informatiques de la médiathèque ou via nos accès Wifi avec le matériel nomade – est libre pour les adhérents et non-adhérents moyennant une demande de code individuel auprès du personnel.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques sans être accompagnés d'une personne majeure.

Un poste informatique ne peut être utilisé par plus de 3 personnes simultanément.

Le temps d'utilisation des postes informatiques et des équipements nomades (tablettes, liseuses hors emprunts) est limité à 1 heure par usager et par jour.

L'impression des documents et les photocopies sont gratuites ; mais le tarif peut à tout moment être révisé par arrêté municipal.

Le contenu diffusé sur Internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal. La commune de Divatte-sur-Loire, la médiathèque Divatte-sur-Loire et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors de vos navigations.

Dans le strict respect des lois Anti-terroriste, Hadopi et conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque Divatte-sur-Loire, via la société Telma, se réserve le droit de conserver pendant 1 an certaines données issues des navigations des usagers (conservation des accès Internet et des identités associées, archivage automatique des traces d'accès Internet : dates, heures, durée, machines utilisées pour communiquer, sources et destinations des communications).

(Pour plus d'informations, se reporter au Règlement d'utilisation des ressources numériques)

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 25. Tout usager s'engage à se conformer au présent **règlement qui lui sera remis lors de son inscription.**

Article 26. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

Article 27. Le personnel de la médiathèque et les bénévoles des associations ABC et Barbechataine sont chargés, sous la responsabilité du responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement.

Article 28. Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque. Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.